

SÉANCE DU 6 JUILLET 2022

DECISION N° 2022 / 82 / HALIOTIS / 3

PROJET HALIOTIS DE REHABILITATION DE LA STATION D'EPURATION DE NICE (04)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le II de l'article L.121-8 et l'article L.121-9,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 23 septembre 2021 de M. Christian ESTROSI, président de la métropole de Nice Côte d'Azur,
- vu le bilan de concertation préalable de la garante et du garant du 5 mai 2022 et le bilan de la concertation du maître d'ouvrage de juin 2022,

après en avoir délibéré,

décide

**Article 1 :** La commission nationale prend acte du bilan de la garante et du garant de la concertation préalable portant sur le projet HALIOTIS de réhabilitation de la station d'épuration de NICE.

**Article 2 :** La commission nationale prend acte du bilan publié par le maître d'ouvrage, présentant les enseignements tirés de la concertation préalable et les réponses apportées aux recommandations du bilan de la garante et du garant de la concertation préalable.

**Article 3 :** M. Alain COMBES est désigné garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique.

**Article 4 :** Le garant établira un rapport annuel aux dates anniversaires de sa désignation et un rapport final, qui sera joint au dossier d'enquête publique.

**Article 5 :** La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République

La Présidente



Chantal JOUANNO